

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU
19 MARS 1962 ET RUE DU BATTANT DURANT DES TRAVAUX DE BALAYAGE,
DE NETTOYAGE ET DE DESHERBAGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté
d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de balayage, de nettoyage et de
désherbage, le stationnement sera interdit place du 19 mars 1962 et rue du Battant, entre la rue
d'Alsace et la rue de la Prairie,

- le lundi 18 mars 2024, à partir de 6 heures et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de
la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 février 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT